



MB/RG
N° 22-140-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « ENTRAID'ADDICT 67 »** ci-après désignée le preneur, représentée par son Président **Monsieur Roger OHRESSER – 9 rue Dietrich 67210 OBERNAI**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles de la Décapole** situées – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunions et groupes de paroles pour personnes en difficulté**
- Date de mise à disposition : **Tous les vendredis et samedis soirs de 20 heures à 00 heure**
- Date d'occupation : **du 1^{er} Septembre 2022 au 30 Juin 2023**
- Redevance : **NEANT**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 16 août 2022

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du 16/08/2022.